

Compte rendu de séance

Séance du 6 Mai 2025

L'an 2025 et le 6 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME BARNIER Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BACQUET Françoise à M. LAMBERT Denis, BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane, DEGUERET Sylvie à Mme SAMSON Véronique, MM : GAYRARD Francis à Mme KUCEJ Yvonne, THUIZAT Patrick à Mme SOUESME BARNIER Caroline

Absent(s) : Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BLANC Élise, M. SARRAZIN David

A été nommé(e) secrétaire : M. DELION Thierry

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025**
- 2 – Information : Bourges Plus : projet de transfert des musées à l'agglomération**
- 3 – Information : Bourges Plus : composition des conseils communautaires 2026**
- 4 – Attribution des subventions 2025 - D_06052025_01**
- 5 – Attribution subvention 2025 CACPG - D_06052025_02**
- 6 – Attribution subvention 2025 Comité des fêtes - D_06052025_03**
- 7 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin) DISC - D_06052025_04**
- 8 – Fonds de solidarité logement 2025 - D_06052025_05**
- 9 – Règlement intérieur de la maison des jeunes - D_06052025_06**
- 10 – Création poste animateur - D_06052025_07**
- 11 – Questions diverses**

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025

2 – Information : Bourges Plus : projet de transfert des musées à l'agglomération

3 – Information : Bourges Plus : composition des conseils communautaires 2026

4 – Attribution des subventions 2025

réf: D_06052025_01

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes présentées par les différentes associations et organismes,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2025, aux associations, les subventions suivantes :

Amap des 5+ : 250 euros
Amicale des sapeurs-pompiers : 2605 euros
Atelier aux 1000 facettes : 150 euros
Coopérative école maternelle : 250 euros
Coopérative école élémentaire : 2 500 euros
Gymnastique : 500 euros
Judo : 500 euros
La clé des mômes : 500 euros
Les petits patapons : 400 euros
Musée 1939-1945, Berrichon souviens-toi : 500 euros
PG Badminton : 700 euros
TCPG : 2 500 euros
Tennis de table : 500 euros
UNC : 450 euros
USPG (foot) : 4 000 euros

Les amis de la bibliothèque : 300 euros
Secours populaire : 150 euros
Secours catholique : 150 euros
ADMR : 400 euros
Humensia : 400 euros
SSIAD : 400 euros
Conseil départemental de l'accès au droit du Cher : 50 euros
Nature 18 : 600 euros

Article 2 : Le versement des subventions sera conditionné à la fourniture par les associations d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

5 – Attribution subvention 2025 CACPG

réf: D_06052025_02

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association du CACPG,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2025, à l'association du CACPG, une subvention d'un montant de 3 500 euros.

Article 2 : Le versement de la subvention sera conditionné à la fourniture par l'association d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstention : 1)

6 – Attribution subvention 2025 Comité des fêtes

réf : D_06052025_03

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'association du comité des fêtes,
Vu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, pour l'année 2025, à l'association du comité des fêtes, une subvention d'un montant de 350 euros.

Article 2 : Le versement de la subvention sera conditionné à la fourniture par l'association d'un dossier de subvention complet et des justificatifs nécessaires.

Vote : A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstention : 3)

7 – Plan de financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin) DISC

réf : D_06052025_04

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'aménagement qualitatif et sécuritaire du centre-bourg entre le parc de la mairie et les écoles (rue Saint-Martin),

M. le maire propose d'adopter le plan de financement suivant pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 590 178,33 € HT, soit :

Travaux et équipements : 555 000,00 €

Maitrise d'œuvre : 35 178,33 €

Financement :

- DETR :	253 700,00 €
- Conseil départemental :	24 000,00 €
- Amendes de police :	20 050,00 €
- Bourges Plus : DISC :	60 000,00 €
- Commune :	232 428,33 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

8 – Fonds de solidarité logement 2025

réf : D_06052025_05

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier en date du 26 mars 2025, le conseil départemental propose à la commune de Plaimpied-Givaudins de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétence consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le bilan de l'utilisation de ces fonds par des habitants de notre commune pour l'année 2024 est le suivant :

Logement : 4 ménages pour un montant total de 2 107,88 €
Energie : 2 ménages pour un montant total de 790,00 €

Considérant l'intérêt que représente la reconduction du fonds de solidarité pour le logement, tant pour les personnes défavorisées que pour tous ceux qui ont une responsabilité particulière dans le domaine du logement et de l'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe d'une contribution financière annuelle à ce fonds pour la commune de Plaimpied-Givaudins pour les aides au logement, à l'énergie, et à l'eau pour un montant de 1 846 €,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

9 – Règlement intérieur de la maison des jeunes

réf : D_06052025_06

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet éducatif de la commune pour l'accueil des mineurs qui prévoit la diffusion auprès des familles d'un règlement intérieur de la maison des jeunes,
Vu la délibération n°18 du 30 mars 2017 approuvant le règlement intérieur de la maison des jeunes,

Vu la proposition de modification du règlement intérieur de la maison des jeunes visant à ouvrir la structure à des jeunes de moins de 11 ans faisant leur entrée en 6ème dans la limite des places disponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les modifications proposées au règlement de la maison des jeunes.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

10 – Création poste animateur

réf : D_06052025_07

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi non titulaire d'adjoint d'animation territorial à temps complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 367 indice majoré 366.

L'emploi est créé pour la période allant du 14/07/2025 au 18/07/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2025.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

11 – Questions diverses :

Séance levée à